



SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo Modification simplifiée n°1

ANNEXE 1.A

Bilan de la mise à disposition du public

Comité de pays du 6 mars 2020

Sommaire

1. Rappel des modalités de concertation	2
2. Bilan de la mise à disposition du public	3
2.1. Demandes relatives à la procédure et aux modalités de concertation	4
2.2. Demandes relatives à la compréhension de la notice explicative du projet	5
2.3. Demandes relatives à l'incidence environnementale et paysagère du projet	5
2.4. Demandes d'ajout ou de suppression de secteur	6
2.5. Demandes de précision du périmètre de certains secteurs.....	6
2.6. Demandes hors cadre.....	7
3. Documents annexes.....	8
3.1. La délibération précisant les modalités de mise à disposition du public	8
3.2. L'avis de la mise à disposition au public.....	13
3.3. Les parutions dans la presse	14

1. Rappel des modalités de concertation

Conformément à l'article L.143-38 du code de l'urbanisme, le comité de pays du PÉTR du pays de Saint-Malo a délibéré sur les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du schéma de cohérence territoriale (SCoT) le 13 décembre 2019.

Conformément à cette délibération, le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les Personnes Publiques Associées, l'autorité environnementale, les commissions départementales de la nature, des paysages et des sites 35 et 22 étaient consultables du 24 janvier au 24 février 2020 :

- en version papier dans les 23 communes littorales, aux sièges des EPCI littoraux concernés (Saint-Malo agglomération, Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude et Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel) et dans les locaux du pays de Saint-Malo ;
- sur le site internet du pays de Saint-Malo (<http://www.pays-stmalo.fr/donnez-votre-avis-sur-la-modification-simplifiee-d-C225.html>)

L'avis de mise à disposition est paru dans la presse le 15 janvier 2020 pour informer la population et a été affiché dans les 23 communes littorales du territoire, aux sièges des 3 EPCI concernés ainsi qu'au pays de Saint-Malo. Certaines communes littorales ont, à leur initiative, également communiqué l'information sur leurs sites internet.

Enfin, pendant toute la durée de la mise à disposition, les services du pays de Saint-Malo ont reçu ou renseigné les différentes personnes qui le souhaitaient.

Le public a pu faire part de ses observations :

- dans les registres papier mis à disposition dans les 23 communes littorales du territoire, aux sièges des 3 EPCI concernés (Saint-Malo agglomération, Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude et Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel) et dans les locaux du pays de Saint-Malo,
- par courrier adressé au Président du pays de Saint-Malo,
- par mail à l'adresse dédiée suivante : scot.MS1@pays-stmalo.fr

Voir en annexes :

- la délibération du 13 décembre 2019 sur les modalités de la mise à disposition du public
- l'avis de mise à disposition du public
- les parutions dans la presse

2. Bilan de la mise à disposition du public

	Code	Observation émise par	Référence observation
Mail	M	Mme Hane M. Goguel Mme Debroise Mme Perrot Mme. Flahault Bretagne Vivant Rance Emeraude M. Betend M. Dupuis Les Voies Vertes de la Côte d'Emeraude M. Leconte M. Le Scanff M. et Mme Devise APEME et Eau et rivières de Bretagne M. Ploton M. Hervé M. Jézougo Mme Kerguelen ADICEE M. ROHEL Maitre Collet, représentant M. Panon Groupe Europe Ecologie les Verts « Pays de Saint-Malo » M. Roullé Mme Lebechec M. Le Bars	M1 M2 M3 M4 et M4bis (envoi double) M5 (idem M4) M6 et M6bis (envoi double) M7 (idem M4) M8 (idem M4) M9 (idem RLR1) M10 M11 M12 M13 M14 M15 M16 M17 (idem M4) M18 M19 (idem M4) M20 M21 M22 M23 M24 et M24bis (envoi double)
Courrier	C	Mme Delamarche M. Bourgeaux, Maire de Cherrueix	C1 C2 (idem RCh1)
Registres papier			
Saint-Méloir des Ondes	RSMDO	Délibération du Conseil Municipal de St-Méloir des Ondes	RSMDO1
Cherrueix	RCh	M. Bourgeaux, Maire de Cherrueix M. Brault	RCh1 (idem C2) RCh2
La Richardais	RLR	Les Voies Vertes de la Côte d'Emeraude	RLR1 (idem M9)
Saint Briac sur Mer	RSBri	M. Robbe M. Laloux	RSBri1 RSBri2
Cancale	RC	Mmes Dussart Plunian-Blot et Penvern	RC1
Saint-Malo	RSM	MM Houisse et Auffray Mme Jouammic	RSM1 RSM2
Saint-Broladre	RSBro	Mme Delamarche	RSBro1
CdC de la Côte d'Emeraude	RCCCE	M. et Mme Berthelot	RCCCE1
Pays de Saint-Malo	RPSM	M. et Mme Leboulanger APEME-Les Amis du rivage et de la Baie-Eau et rivières de Bretagne M. Bouffort M. Rault	RPSM1 RPSM2 RPSM3 RPSM4

Au total, **44 observations** ont été formulées sur le projet de modification simplifiée du SCoT. À noter que certaines observations ont été faites en doublon voire plus et ont donc été prises en compte une seule fois (mails adressés à deux reprises, observation strictement identique dans sa rédaction et envoyée par plusieurs personnes ou envoi d'un courrier également versé en parallèle sur un registre papier mis à disposition par exemple).

Au final, ce sont donc 34 observations différentes qui ont été analysées.

Un mail et un courrier sont arrivés hors délai et n'ont donc pas été retenus.

Le mail a été le principal support de transmission des observations (27 mails), suivi par la somme des observations formulées dans les registres papier mis à disposition dans les communes littorales, aux sièges des 3 intercommunalités concernées et au pays de Saint-Malo (15 observations) et les courriers adressés au Président (2 courriers).

Sur 27 registres papier mis à disposition du public, 18 ne contiennent aucune observation.

La majorité des remarques vient de particuliers et d'associations. Certains élus du territoire se sont également manifestés.

Les observations émises peuvent être classées selon 6 catégories :

- demandes relatives à la procédure et aux modalités de concertation,
- demandes relatives à la compréhension de la notice explicative du projet,
- demandes relatives à l'incidence environnementale et paysagère du projet,
- demandes d'ajout ou de retrait de secteurs,
- demandes de précision du périmètre de certains SDU,
- demandes hors cadre.

A noter qu'une observation peut comporter plusieurs demandes ou remarques.

Les réponses apportées par la maîtrise d'ouvrage aux différentes demandes ou remarques formulées par le public sont détaillées dans l'annexe 2 de la délibération 2020-02 intitulée « analyse des avis des personnes publiques associées, des CDNPS 35 et 22 et de l'autorité environnementale et des observations formulées dans le cadre de la mise à disposition du public ». Certaines de ces demandes ou remarques ont conduit la maîtrise d'ouvrage à modifier certaines pièces du SCoT.

2.1. Demandes relatives à la procédure et aux modalités de concertation

Observation émise par	Référence de l'observation
Mme Hane	M1
M. Goguel	M2
Mme Debroise	M3
Mme Perrot	M4 et M4bis (idem M5/M7/M8/M17/M19)
Bretagne Vivante Rance Emeraude	M6 et M6bis
Les Voies Vertes de la Côte d'Emeraude	M9 (idem RLR1)
M. Leconte	M10

M. Le Scanff	M11
APEME et Eau et rivières de Bretagne	M13
M. Ploton	M14
APEME – Amis du rivage et de la Baie - Eau et rivières de Bretagne	RPSM2
ADICEE	M18
Groupe Europe Ecologie les Verts « Pays de Saint-Malo	M21
Mme Lebechec	M23
M. Le Bars	M24 et M24bis
Mme Jouammic	RSM2
M. Bouffort	RPSM3
Mme Rault	RPSM4

2.2. Demandes relatives à la compréhension de la notice explicative

Observation émise par	Référence de l'observation
Mme Hane	M1
APEME et Eau et rivières de Bretagne	M13

2.3. Demandes relatives à l'incidence environnementale et paysagère du projet

Observation émise par	Référence de l'observation
Mme Hane	M1
Mme Debroise	M3
Mme Perrot	M4 et M4bis (idem M5/M7/M8/M17/M19)
Bretagne Vivante Rance Emeraude	M6 et M6bis
Les Voies Vertes de la Côte d'Emeraude	M9 (idem RLR1)
APEME et Eau et rivières de Bretagne	M13
Mme Jézougo	M16
APEME – Amis du rivage et de la Baie - Eau et rivières de Bretagne	RPSM2
Groupe Europe Ecologie les Verts « Pays de	M21

Saint-Malo »	
M. Le Bars	M24 et M24bis
Mmes Dussart Plunian-Blot et Penvern	RC1
Mme Jouammic	RSM2
Mme Rault	RPSM4

2.4. Demandes d'ajout ou de suppression de secteurs

Observation émise par	Référence de l'observation	Commune concernée	Nom du secteur
Bretagne Vivante Rance Emeraude	M6 et M6bis	Toutes les communes littorales concernées par au moins un SDU	Tous les SDU retenus
Maitre Collet représentant M. Panon	M20	Pleurtuit	La Giraudais
Conseil Municipal de la commune de Saint-Méloir-des-Ondes	RSMDO1	Saint-Méloir des Ondes	La Massuère
Mme Delamarche	C1	Saint-Broladre	Les Moulins
M. Bourgeaux, Maire de Cherrueix	C2 (idem RCh1)	Cherrueix	La Croix Galliot
M. Brault	RCh2	Cherrueix	La Croix Galliot
M. Bouffort	RPSM3	Communes littorales de Saint-Malo agglomération concernées par au moins un SDU	3 SDU cités : La Buzardière, La Ville Besnard et Le Gué

2.5. Demandes de précision du périmètre de certains SDU

Observation émise par	Référence de l'observation	Commune concernée	Nom du secteur
M et Mme Devise	M12	Lancieux	La Lande Bodart
M. Hervé	M15	Lancieux	La Lande Bodart

M. Roullé	M22	Saint-Lunaire	Le Tertre Barrière
-----------	-----	---------------	-----------------------

2.6. Demandes hors cadre

Observation émise par	Référence de l'observation	Commune concernée	Nom du secteur
M et Mme Leboulanger	RPSM1	Lancieux	La Mettrie
M. et Mme Berthelot	RCCCE1	Lancieux	
M. Robbe	MSBri1	Saint-Briac sur Mer	
MM. Houitte et Auffray	RSM1	Saint-Malo	
M. Laloux	RSBri2	Saint-Briac sur Mer	

3. Documents annexes

3.1. La délibération précisant les modalités de la mise à disposition du public



PAY 20
ORIGINAL

Comité de pays du 13 décembre 2019

L'an deux-mille dix-neuf, le treize décembre, à quatorze heures trente, les délégués au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du pays de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal de Saint-Jouan des Guérets, sous la Présidence de M. RENOULT, Président.

Délégués titulaires présents : MM. MAHIEU, Michel LEFEUVRE, Mme LEVILLAIN, MM. COUAPEL, HAMEL, BERNARD, CHARPY, HARDOUIN, HUET, RENOULT, André LEFEUVRE, MONNIER, LE BESCO, REGEARD, ROCHEFORT, Mme ROUSSILLAT, MM. MAHE, LAUNAY, PENHOUE, DUBOIS, CONTIN, RAPINEL, ERARD, BOURGEOUX.

Délégués suppléants présents : Mme DUGUEPEROUX, M. HERY.

Délégués absents excusés : MM. BOURGES, THEBAULT et FAMBON.

Nombre de membres :	30	Date de la convocation :	6 décembre 2019
Nombre de délégués présents :	26		
Nombre de votants :	26	Affaires inscrites à l'ordre du jour :	

Délibération n°2019-43 – Aménagement – Arrêt des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du SCoT

Rapporteur : M. MAHIEU

Par une délibération du 8 décembre 2017, le Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Malo a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Suite à la promulgation de la Loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) en novembre 2018, Monsieur le Président a initié une procédure de modification du SCoT en vigueur et le Comité de pays a approuvé la mise en œuvre de cette procédure de modification simplifiée du SCoT par une délibération du 8 février 2019.

Cette procédure vise essentiellement à déterminer les critères d'identification des « secteurs déjà urbanisés » (SDU), en définir la localisation et en encadrer les possibilités d'urbanisation. En effet, selon l'article 42-II 1°) de la Loi ELAN, « il peut être recouru, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites : 1° A la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L. 143-37 à L. 143-39 du Code de l'urbanisme, afin de modifier le contenu du schéma de cohérence territoriale pour la mise en œuvre de la seconde phrase du second alinéa de l'article L. 121-3 du même code ou du deuxième alinéa de l'article L. 121-8 dudit code, et à condition que cette procédure ait été engagée avant le 31 décembre 2021 ».

Selon l'article L. 143-38 du Code de l'urbanisme : « les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ».



PAF 35
2019-12-19

Il est rappelé que suite à la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Bretagne, reçue par mail le 23 septembre 2019, la mise à disposition du public prévue initialement du 30 septembre au 31 octobre 2019, a dû être reportée en vue d'intégrer l'évaluation environnementale du projet de modification simplifiée au dossier qui sera mis à disposition du public.

* * *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5741-1 et suivants,
Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo, notamment sa compétence en termes de « Schéma de Cohérence Territoriale »,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale 2017 des Communautés du pays de Saint-Malo, approuvé le 8 décembre 2017, et exécutoire depuis le 28 mars 2018,
Vu la délibération n°2019-05 engageant la procédure de modification simplifiée du SCoT,
Vu la délibération n°2019-18 fixant les modalités de mise à disposition du public,
Vu la décision n° 2019-007382 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Bretagne reçue par mail le 23 septembre 2019 indiquant que la modification simplifiée n°1 du SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo est soumise à évaluation environnementale,
Considérant la nécessité de reporter la mise à disposition du public prévue initialement du 30 septembre au 31 octobre 2019, en vue d'intégrer l'évaluation environnementale du projet de modification simplifiée, au dossier qui sera mis à disposition du public,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** les modalités d'information du public et de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo proposées à cet effet :

- ① La mise à disposition du public est circonscrite au territoire des 23 Communes littorales du pays de Saint-Malo, ainsi qu'aux 3 EPCI concernés (Communauté d'Agglomération du pays de Saint-Malo, Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude et Communauté de Communes du pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel),
- ② La mise à disposition du public aura lieu pendant un mois, du 24 janvier 2020 au 24 février 2020,
- ③ Le dossier mis à disposition du public comprendra le dossier de modification simplifiée du SCoT comprenant le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées,
- ④ Les pièces du dossier mis à disposition du public, ainsi qu'un registre d'observations, seront déposés et consultables :

* Dans les mairies des 23 Communes littorales, aux jours et heures habituels d'ouverture au public à savoir :

Lieu de consultation du dossier	Adresse	Horaires habituels d'ouverture*
Commune de Cancale	48 rue du Port 35260 Cancale	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi jusqu'à 16h30 Le samedi de 9h à 12h
Commune de Cherrueix	1 rue Théophile-Blin 35120 Cherrueix	Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 Le vendredi de 14h à 17h30
Commune de Beausais-sur-Mer	Rue Ernest ROUXEL 22650 Ploubalay	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi jusqu'à 16h30 Le samedi de 10h à 12h

Commune de Dinard	47, boulevard Paul Féart, BP 90136 35801 Dinard Cedex	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi jusqu'à 17h
Commune de Hirel	2 rue des Ecoles 35120 Hirel	Le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h Le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 15h à 17h30
Commune de La Richardais	1 place de la République 35780 La Richardais	Le lundi et mercredi de 8h30 à 11h45 Le mardi et jeudi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 Le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h Le samedi de 9h30 à 11h45
Commune de Lancieux	1 rue de la Mairie 22770 Lancieux	Le lundi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h et de 14h à 17h Le mardi et jeudi de 8h45 à 12h Le samedi de 9h à 12h
Commune de La Ville-ès-Nonais	15 rue de la Rance 35430 La Ville-ès-Nonais	Le lundi et vendredi de 9 h à 12h et de 13h45 à 17h30 Du mardi au jeudi de 9h à 12h
Commune de Le Minihic-sur-Rance	Place de l'Eglise, BP 31 35870 Le Minihic-sur-Rance	Le lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Commune de Le Vivier-sur-mer	3 rue de la Mairie 35960 Le Vivier sur Mer	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
Commune de Mont Dol	2 rue de la Mairie 35120 Le Mont-Dol	Le lundi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12h30 Le mardi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
Commune de Pleurtuit	2 rue de Dinan 35730 Pleurtuit	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
Commune de Roz-sur-Couesnon	10 rue du Belvédère 35610 Roz-sur-Couesnon	Le lundi et jeudi de 8h30 à 12h30 Le mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Commune de Saint-Benoit-des-Ondes	19 rue du Bord de Mer 35114 Saint-Benoit des Ondes	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
Commune de Saint-Briac	18 place Tony-Vaccaro 35800 Saint-Briac sur Mer	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 15h à 17h15 Le samedi de 10h à 12h (du 15 juin au 15 septembre)
Commune de Saint-Broladre	Rue de la Mairie 35120 Saint-Broladre	Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Le mercredi de 9h à 12h30
Commune de Saint-Coulomb	16 rue de la Mairie 35350 Saint-Coulomb	Du lundi au jeudi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h30 Le vendredi de 8h15 à 12h Le samedi de 9h à 12h
Commune de Saint-Jouan-des-Guérets	4 place de l'Eglise 35430 Saint-Jouan des Guérets	Du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h Le vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 16h
Commune de Saint-Lunaire	Boulevard Flusson 35800 Saint-Lunaire	Le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h Le jeudi de 8h30 à 12h30 et de 15h à 18h
Commune de Saint-Malo	Direction Aménagement et Urbanisme 18 chaussée Eric Tabarly 35400 Saint-Malo	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30
Commune de Saint-Méloir-des-Ondes	Place de la Mairie	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et

	35350 Saint-Méloir des Ondes	de 13h30 à 17h Le samedi de 9h à 12h
Commune de Saint-Père	6 rue Jean-Monnet 35430 Saint-Père	Du lundi au jeudi de 8h à 12h30 Le vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 16h30 Le samedi de 9h à 12h
Commune de Saint-Suliac	Les Ruelles Guitton 35430 Saint-Suliac	Du lundi au vendredi de 9h à 12h

* Les horaires d'ouverture au public sont susceptibles d'être modifiés à l'initiative des Communes. Le public est invité à contacter la mairie concernée afin de vérifier les horaires d'ouverture au public.

* Aux sièges des 3 EPCI concernés aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir :

Lieu de consultation du dossier	Adresse	Horaires habituels d'ouverture*
Communauté d'agglomération du pays de Saint-Malo	6, rue de la Ville Jégu 35260 Cancale	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Le samedi de 9h à 12h
Communautés de Communes de la Côte d'Emeraude	Cap Emeraude 1 Esplanade des équipages 35730 Pleurtuit	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30
Communauté de Communes du pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel	Synergy 8, P.A. Les Rolandières, 17 rue de la Rouelle, 35120 Dol de Bretagne	Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h sauf le vendredi jusqu'à 16h

* Les horaires d'ouverture au public sont susceptibles d'être modifiés à l'initiative des EPCI. Le public est invité à contacter le siège de l'EPCI concerné afin de vérifier les horaires d'ouverture au public.

* Dans les locaux du PETR du pays de Saint-Malo, au 23 avenue Anita Conti à Saint-Malo, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification simplifiée n°1 du SCoT et consigner éventuellement ses observations sur les registres mis à disposition dans les mairies des 23 communes littorales ainsi qu'aux sièges des 3 EPCI concernés et dans les locaux du PETR du pays de Saint-Malo.

⑤ Les pièces du dossier mis à disposition du public seront également consultables sur le site internet du pays de Saint-Malo : <http://www.pays-stmalo.fr/>

⑥ Le public pourra également s'exprimer pendant toute la durée de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°1 par :

* Courrier adressé à Monsieur le Président du pays de Saint-Malo, « modification simplifiée n°1 du SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo », 23 avenue Anita Conti, 35400 Saint-Malo,

* Courriel à l'adresse dédiée : scot.MS1@pays-stmalo.fr en mentionnant en objet « modification simplifiée n°1 du SCoT ».

Ces contributions devront parvenir au plus tard aux date et heure de clôture de la mise à disposition le 24 février 2020 à 17h.

Les observations du public, adressées par courrier ou courriel, seront tenues à la disposition du public



PREF 25
23.12.19

dans les meilleurs délais dans le registre de mise à disposition, pendant la durée de la mise à disposition, dans les locaux du PETR du pays de Saint-Malo.

⑦ Les formalités de publicité de la mise à disposition du public seront les suivantes :

- Un avis au public sera publié par voie de presse dans un journal diffusé dans les départements d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public,

- Cet avis au public sera en outre publié par voie d'affiche dans les mairies des 23 communes littorales, aux sièges des 3 EPCI concernés ainsi qu'au siège et dans les locaux du PETR du pays de Saint-Malo, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci,

- L'avis au public sera également publié sur la page d'accueil du site internet du pays de Saint-Malo : <http://www.pays-stmalo.fr/>

A l'issue de la mise à disposition, le bilan de la mise à disposition au public sera présenté au Comité de pays qui adoptera par délibération le projet de SCoT modifié, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations formulées lors de la mise à disposition.

- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. MAHIEU, à l'invitation de M. le Président, présente le projet de délibération correspondant.

Il est fait état de plusieurs jurisprudences récentes du Tribunal administratif de Rennes, traduisant un potentiel infléchissement des modalités d'application de la Loi littoral. Ces décisions relèvent toutefois de juridiction de 1^{ère} instance. Ayant trait à des demandes antérieures au SCoT 2017, celles-ci méritent également d'être relativisées.

M. le Président constate l'absence d'autres observations et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire,
après dépôt et affichage en Préfecture le : 23.12.19

Le Président
Claude REMOULT



3.2 L'avis de mise à disposition du public

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU SCOT DES COMMUNAUTES DU PAYS DE SAINT-MALO

Par délibération n°2019-05, le Comité de pays du PETR du pays de Saint-Malo a prescrit la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Communautés du pays de Saint-Malo.

Par délibération n°2019-43, le Comité de pays du PETR du pays de Saint-Malo a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de projet de SCoT modifié.

La mise à disposition au public se déroulera du 24 janvier au 24 février 2020.

Pendant toute la durée de la mise à disposition au public, le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT ainsi qu'un registre d'observations seront déposés et consultables :

- Dans les mairies des 23 communes littorales, aux jours et heures habituels d'ouverture au public à savoir :

Lieu de consultation du dossier	Adresse	Horaires habituels d'ouverture*
Commune de Beussais-sur-Mer	Rue Ernest ROUXEL 22650 Ploubalay	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi jusqu'à 16h30 Le samedi de 10h à 12h
Commune de Cancale	48 rue du Port 35260 Cancale	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi jusqu'à 16h30 Le samedi de 9h à 12h
Commune de Cherruix	1 rue Théophile-Blin 35120 Cherruix	Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 Le vendredi de 14h à 17h30
Commune de Dinard	47, boulevard Paul Féart, BP 90136 35801 Dinard Cedex	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi jusqu'à 17h
Commune de Hiré	2 rue des Ecoles 35120 Hiré	Le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h Le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 15h à 17h30
Commune de La Richardais	1 place de la République 35780 La Richardais	Le lundi et mercredi de 8h30 à 11h45 Le mardi et jeudi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 Le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h Le samedi de 9h30 à 11h45
Commune de Lancieux	1 rue de la Mairie 22770 Lancieux	Le lundi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h et de 14h à 17h Le mardi et jeudi de 8h45 à 12h Le samedi de 9h à 12h
Commune de La Ville-ès-Nonais	15 rue de la Rance 35430 La Ville-ès-Nonais	Le lundi et vendredi de 9 h à 12h et de 13h45 à 17h30 Du mardi au jeudi de 9h à 12h
Commune de Le Minihic-sur-Rance	Place de l'Église, BP 31 35870 Le Minihic-sur-Rance	Le lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Commune de Le Vivier-sur-mer	3 rue de la Mairie 35960 Le Vivier sur Mer	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
Commune de Mont-Dol	2 rue de la Mairie 35120 Le Mont-Dol	Le lundi, mercredi et vendredi de 8 h30 à 12h30 Le mardi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
Commune de Pleurtuit	2 rue de Dinan 35730 Pleurtuit	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
Commune de Roz-sur-Couesnon	10 rue du Belvédère 35610 Roz-sur-Couesnon	Le lundi et jeudi de 8h30 à 12h30 Le mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Commune de Saint-Benoît-des-Ondes	19 rue du Bord de Mer 35114 Saint-Benoît des Ondes	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
Commune de Saint-Briac-sur-Mer	18 place Tony-Vaccaro 35800 Saint-Briac-sur-Mer	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 15h à 17h15 Le samedi de 10h à 12h (du 15 juin au 15 septembre)
Commune de Saint-Broladre	Rue de la Mairie 35120 Saint-Broladre	Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Le mercredi de 9h à 12h30
Commune de Saint-Coulomb	16 rue de la Mairie 35350 Saint-Coulomb	Du lundi au jeudi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h30 Le vendredi de 8h15 à 12h Le samedi de 9h à 12h
Commune de Saint-Jouan-des-Guérets	4 place de l'Église 35430 Saint-Jouan des Guérets	Du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h Le vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h

		à 16h
Commune de Saint-Lunaire	Boulevard Flusson 35800 Saint-Lunaire	Le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h Le jeudi de 8h30 à 12h30 et de 15h à 18h
Commune de Saint-Malo	Direction Aménagement et Urbanisme 18 chaussée Eric Tabarly 35400 Saint-Malo	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30
Commune de Saint-Méloir-des-Ondes	Place de la Mairie 35350 Saint-Méloir des-Ondes	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Le samedi de 9h à 12h
Commune de Saint-Père	6 rue Jean-Monnet 35430 Saint-Père	Du lundi au jeudi de 8h à 12h30 Le vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 16h30 Le samedi de 9h à 12h
Commune de Saint-Suliac	Les Ruelles Gultton 35430 Saint-Suliac	Du lundi au vendredi de 9h à 12h

* Les horaires d'ouverture au public sont susceptibles d'être modifiés à l'initiative des Communes. Le public est invité à contacter la mairie concernée afin de vérifier les horaires d'ouverture au public.

- Aux sièges des 3 EPCI concernés, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir :

Lieu de consultation du dossier	Adresse	Horaires habituels d'ouverture*
Communauté d'agglomération du pays de Saint-Malo	6, rue de la Ville Jégu 35260 Cancale	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Communauté de Communes de la Côte d'Émeraude	Cap Émeraude 1 Esplanade des équipages 35730 Pleurtuit	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30
Communauté de Communes du pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel	Synergy 8, P.A. Les Rolandières, 17 rue de la Rouelle, 35120 Dol de Bretagne	Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h sauf le vendredi jusqu'à 16h

* Les horaires d'ouverture au public sont susceptibles d'être modifiés à l'initiative des EPCI. Le public est invité à contacter le siège de l'EPCI concerné afin de vérifier les horaires d'ouverture au public.

- Dans les locaux du PETR du pays de Saint-Malo, au 23 avenue Anita Conti à Saint-Malo, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Les pièces du dossier mis à disposition seront également consultables sur le site internet du pays de Saint-Malo : <http://www.pays-stmallo.fr/>

Pendant la durée de la mise à disposition, les observations et propositions pourront également être adressées :

- par courrier, adressé à Monsieur le Président du pays de Saint-Malo, « modification simplifiée n°1 du SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo », 23 avenue Anita Conti, 35400 Saint-Malo,

- par courriel, à l'adresse : scot.MS1@pays-stmallo.fr, en mentionnant en objet « modification simplifiée n°1 du SCoT ».

Ces contributions devront parvenir au plus tard aux date et heure de clôture de la mise à disposition le 24 février avant 17h.

Les observations du public, adressées par courrier ou par courriel, seront tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais dans le registre de mise à disposition, pendant la durée de la mise à disposition, dans les locaux du PETR du pays de Saint-Malo.

A l'issue de la mise à disposition du public, le bilan de la mise à disposition au public sera présenté au Comité de pays qui adoptera par délibération le projet de SCoT modifié, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations formulées lors de la mise à disposition.

3.3. Les parutions dans la presse

stratifs

SCOT DES COMMUNAUTÉS
DU PAYS DE SAINT-MALO
Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)
du pays de Saint-Malo

**MODIFICATION
SIMPLIFIÉE**

Par délibération n° 2019-05, le PETR du pays de Saint-Malo a engagé la modification simplifiée du SCOT des communautés du pays de Saint-Malo afin d'intégrer certaines dispositions de la loi ELAN. La délibération correspondante est affichée pendant un mois au PETR du pays de Saint-Malo, situé 23, avenue Anita-Conti, 35400 Saint-Malo, sur son site internet à l'adresse <http://www.pays-stmalo.fr> ainsi qu'aux sièges des communautés membres du PETR et des 71 communes concernées.

2019,
le du
h 15)
e pré-
risé à
tion»,
avec
s pro-
cons-
ant et
délec-
viron-

SCoT des Communautés
du PAYS DE SAINT-MALO
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
(P.E.T.R.)
du Pays de Saint-Malo

**MODIFICATION
SIMPLIFIÉE**

Par délibération n° 2019-18, le P.E.T.R du Pays de Saint-Malo a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de projet de SCoT modifié. La délibération correspondante est affichée pendant un mois au P.E.T.R du Pays de Saint-Malo, situé 23, avenue Anita-Conti, 35400 Saint-Malo, sur son site internet à l'adresse : <http://www.pays-stmalo.fr> ainsi qu'aux sièges des communautés membres du P.E.T.R et des 71 communes concernées.

Préfet d'Ille-et-Vilaine
Direction des collectivités
territoriales
et de la citoyenneté

Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du SCoT des communautés du pays de Saint-Malo

AVIS

Par délibération n° 2019-05, le comité de pays du PETR du pays de Saint-Malo a prescrit la modification simplifiée n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des communautés du pays de Saint-Malo.

Par délibération n° 2019-15, le comité de pays du PETR du pays de Saint-Malo a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de projet de SCoT modifié. La mise à disposition au public se déroulera du 30 septembre au 31 octobre 2019. Pendant toute la durée de la mise à disposition au public, le projet de modification simplifiée n° 1 du SCoT ainsi qu'au registre d'observations seront déposés et consultables :

- dans les mairies des 23 communes littorales, aux jours et heures habituels d'ouverture au public à savoir :

Lieu de consultation du dossier, adresse, horaires habituels d'ouverture* :
Commune de Beussais-sur-Mer, rue Ernest-Roussel, 22650 Ploubalay, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, sauf le vendredi jusqu'à 16 h 30, le samedi de 10 h 00 à 12 h 00.

Commune de Cancale, 48, rue du Port, 35260 Cancale, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, sauf le vendredi jusqu'à 16 h 30, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Commune de Cherbourg, 1, rue François-Blin, 35120 Cherbourg, du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 30, le vendredi de 14 h 00 à 17 h 30.

Commune de Dinard, 47, boulevard Paul-Faart, BP 90136, 35801 Dinard cedex, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, sauf le vendredi jusqu'à 17 h 00, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Commune de Héré, 2, rue des Ecoles, 35120 Héré, le lundi, mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 00, le mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 17 h 30.

Commune de La Richardais, 1, place de la République, 35780 La Richardais, le lundi et mercredi de 8 h 30 à 11 h 45, le mardi et jeudi de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 00, le samedi de 9 h 30 à 11 h 45.

Commune de Lancoeur, 1, rue de la Mairie, 22770 Lancoeur, le lundi, mercredi et vendredi de 8 h 45 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, le mardi et jeudi de 8 h 45 à 12 h 00, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Commune de La Ville-ès-Nonais, 15, rue de la Rance, 35430 La Ville-ès-Nonais, le lundi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 17 h 30, du mardi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 00.

Commune de Le Minihic-sur-Rance, place de l'Église, BP 31, 35870 Le Minihic-sur-Rance, le lundi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Commune de La Villedieu-sur-Mer, 3, rue de la Mairie, 35960 La Villedieu-sur-Mer, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

Commune de Mont-Dol, 2, rue de la Mairie, 35120 La Mont-Dol, le lundi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 30, le mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Commune de Pleurtuit, 2, rue de Dinan, 35730 Pleurtuit, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Commune de Roz-sur-Couesnon, 10, rue du Belvédère, 35610 Roz-sur-Couesnon, le lundi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 30, le mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Commune de Saint-Benoît-des-Îles, 19, rue du Bord-de-Mer, 35114 Saint-Benoît-des-Îles, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00.

Commune de Saint-Briac-sur-Mer, 18, place Tony-Vaccaro, 35800 Saint-Briac-sur-Mer, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 15 h 00 à 17 h 15, le samedi de 10 h 00 à 12 h 00 (du 15 juin au 15 septembre).

Commune de Saint-Broader, rue de la Mairie, 35120 Saint-Broader, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, le mercredi de 9 h 00 à 12 h 30.

Commune de Saint-Coulomb, 16, rue de la Mairie, 35350 Saint-Coulomb, du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 15 à 12 h 00, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Commune de Saint-Jouan-des-Guérets, 4, place de l'Église, 35430 Saint-Jouan-des-Guérets, du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 00, le vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 00.

Commune de Saint-Lunaire, boulevard Flusson, 35800 Saint-Lunaire, le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00, le jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 15 h 00 à 18 h 00.

Commune de Saint-Malo, hôte de ville, BP 147, 35408 Saint-Malo cedex, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 00.

Commune de Saint-Méloir-des-Îles, place de la Mairie, 35350 Saint-Méloir-des-Îles, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Commune de Saint-Père, 5, rue Jean Monnet, 35430 Saint-Père, du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 30, le vendredi de 8 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Commune de Saint-Suliac, Les Ruelles Gultion, 35430 Saint-Suliac, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00.

* Les horaires d'ouverture au public sont susceptibles d'être modifiés à l'initiative des communes. Le public est invité à contacter la mairie concernée afin de vérifier les horaires d'ouverture au public.

- aux sièges des 3 EPCI concernés, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir :

Lieu de consultation du dossier, adresse, horaires habituels d'ouverture* :
Communauté d'Agglomération du pays de Saint-Malo, 5, rue de la Ville-Jégu, 35260 Cancale, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Communauté de communes de la Côte d'Émeraude, Cap Émeraude, 1, esplanade des Équipements, 35730 Pleurtuit, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30.

Communauté de communes du pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, Synergy 5, PA Les Rclandières, 17, rue de la Rouelle, 35120 Dol-de-Bretagne, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00 sauf le vendredi jusqu'à 16 h 00.

* Les horaires d'ouverture au public sont susceptibles d'être modifiés à l'initiative des EPCI. Le public est invité à contacter le siège de l'EPCI concerné afin de vérifier les horaires d'ouverture au public.

- dans les locaux du PETR du pays de Saint-Malo, au 23, avenue Anita-Corfil à Saint-Malo, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Les pièces du dossier mis à disposition seront également consultables sur le site internet du pays de Saint-Malo : <http://www.pays-stmallo.fr/>

Pendant la durée de la mise à disposition, les observations et propositions pourront également être admises :

- par courrier, adressé à M. le Président du pays de Saint-Malo, «modification simplifiée n° 1 du SCoT des communautés du pays de Saint-Malo», 23, avenue Anita-Corfil, 35400 Saint-Malo.

- par courrier, à l'adresse : scot.MS1@pays-stmallo.fr en mentionnant en objet «modification simplifiée n° 1 du SCoT».

Ces contributions devront parvenir au plus tard aux date et heure de clôture de la mise à disposition.

Les observations du public, adressées par courrier ou par courriel, seront tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais dans le registre de mise à disposition, pendant la durée de la mise à disposition, dans les locaux du PETR du pays de Saint-Malo.

À l'issue de la mise à disposition du public, le bilan de la mise à disposition au public sera présenté au comité de pays qui adoptera par délibération le projet de SCoT modifié, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations formulées lors de la mise à disposition.

SCoT des communautés du PAYS DE SAINT-MALO
Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du pays de Saint-Malo

Modification simplifiée
Report de la mise à disposition du public
AVIS

La mise à disposition du public initialement prévue du 30 septembre au 31 octobre est reportée à une date ultérieure non déterminée à ce jour.

Plus d'information : <http://www.pays-stmallo.fr>

Avis administratifs

SCoT des communautés du Pays de Saint-Malo
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.)
du Pays de Saint-Malo

Modification simplifiée
AVIS

Par délibération n° 2019-49, le P.E.T.R du Pays de Saint-Malo a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de projet de SCoT modifié.

La délibération correspondante est affichée pendant un mois au P.E.T.R du Pays de Saint-Malo, situé 23, avenue Anita-Corfil, 35400 Saint-Malo, sur son site internet à l'adresse :

<http://www.pays-stmallo.fr>

ainsi qu'aux sièges des communautés membres du P.E.T.R et des 71 communes concernées.

Avis administratifs

Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du SCoT des communautés du pays de Saint-Malo

AVIS

Par délibération n° 2019-05, le comité de pays du PETR du pays de Saint-Malo a pris en compte la modification simplifiée n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des communautés du pays de Saint-Malo.

Par délibération n° 2019-43, le comité de pays du PETR du pays de Saint-Malo a fixé le dossier de mise à disposition du public du dossier de projet de SCoT modifié.

La mise à disposition au public se déroulera du 24 janvier au 24 février 2020.

Pendant toute la durée de la mise à disposition au public, le projet de modification simplifiée n° 1 du SCoT ainsi qu'un registre d'observations seront déposés et consultés :

- dans les mairies des 23 communes littorales, aux jours et heures habituels d'ouverture au public à savoir :

Lieu de consultation du dossier, adresse, horaires habituels d'ouverture :

Commune de Beussais-sur-Mer, rue Ernest-Rouard, 22650 Beussais, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, sauf le vendredi jusqu'à 16 h 30, le samedi de 10 h 00 à 12 h 00.

Commune de Cancale, 48, rue du Port, 35260 Cancale, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, sauf le vendredi jusqu'à 16 h 30, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Commune de Chermouk, 1, rue Tréphile-Blin, 35120 Chermouk, du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 30, le vendredi de 14 h 00 à 17 h 30.

Commune de Dinard, 47, boulevard Paul-Feat, BP 90136, 35801 Dinard cedex, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, sauf le vendredi jusqu'à 17 h 00.

Commune de Hiré, 2, rue des Écoles, 35120 Hiré, le lundi, mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 00, le mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 17 h 30.

Commune de La Richardais, 1, place de la République, 35780 La Richardais, le lundi et mercredi de 8 h 30 à 11 h 45, le mardi et jeudi de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 00, le samedi de 9 h 30 à 11 h 45.

Commune de Lanceloux, 1, rue de la Mairie, 22770 Lanceloux, le lundi, mercredi et vendredi de 8 h 45 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, le mardi et jeudi de 8 h 45 à 12 h 00, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Commune de La Ville-ès-Nonais, 15, rue de la Rance, 35430 La Ville-ès-Nonais, le lundi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 17 h 30, du mardi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00.

Commune de Le Minihic-sur-Rance, place de l'Église, BP 31, 35870 Le Minihic-sur-Rance, le lundi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Commune de Le Viviers-sur-Mer, 3, rue de la Mairie, 35960 Le Viviers-sur-Mer, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

Commune de Mont-Dol, 2, rue de la Mairie, 35120 Le Mont-Dol, le lundi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 30, le mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Commune de Pleurtuit, 2, rue de Dinan, 35730 Pleurtuit, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Commune de Roz-sur-Couesnon, 10, rue du Belvédère, 35610 Roz-sur-Couesnon, le lundi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 30, le mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Commune de Saint-Benoît-des-Îles, 18, rue du Bord-de-Mer, 35114 Saint-Benoît-des-Îles, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00.

Commune de Saint-Briac-sur-Mer, 18, place Tony-Vaccaro, 35800 Saint-Briac-sur-Mer, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 15 h 00 à 17 h 15, le samedi de 10 h 00 à 12 h 00 (du 15 juin au 15 septembre).

Commune de Saint-Broladre, rue de la Mairie, 35120 Saint-Broladre, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, le mercredi de 9 h 00 à 12 h 30.

Commune de Saint-Coulomb, 16, rue de la Mairie, 35350 Saint-Coulomb, du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 15 à 12 h 00, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Commune de Saint-Jouan-des-Guérits, 4, place de l'Église, 35430 Saint-Jouan-des-Guérits, du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 00, le vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 00.

Commune de Saint-Lunaire, boulevard Russon, 35800 Saint-Lunaire, le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00, le jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 15 h 00 à 18 h 00.

Commune de Saint-Malo, Direction aménagement et urbanisme, 18, chaussée Éric-Tabarly, 35400 Saint-Malo, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Commune de Saint-Méloir-des-Îles, place de la Mairie, 35350 Saint-Méloir-des-Îles, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Commune de Saint-Père, 6, rue Jean-Morin, 35430 Saint-Père, du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 30, le vendredi de 8 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Commune de Saint-Sulac, Les Ruelles Gutzon, 35430 Saint-Sulac, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00.

* Les horaires d'ouverture au public sont susceptibles d'être modifiés à l'initiative des communes. Le public est invité à contacter la mairie concernée afin de vérifier les horaires d'ouverture au public.

- aux sièges des 3 EPCI concernés, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir :

Lieu de consultation du dossier, adresse, horaires habituels d'ouverture* :

Communauté d'Agglomération du pays de Saint-Malo, 6, rue de la Ville-Véga, 35260 Cancale, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Communauté de communes de la Côte d'Émeraude, Cap Émeraude, 1, esplanade des Équippées, 35730 Pleurtuit, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30.

Communauté de communes du pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, Synergie B, PA Les Rolandières, 17, rue de la Rouelle, 35120 Dol-de-Bretagne, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00 sauf le vendredi jusqu'à 16 h 00.

* Les horaires d'ouverture au public sont susceptibles d'être modifiés à l'initiative des EPCI. Le public est invité à contacter le siège de l'EPCI concerné afin de vérifier les horaires d'ouverture au public.

- dans les locaux du PETR du pays de Saint-Malo, au 23, avenue Anita-Corti à Saint-Malo, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Les pièces du dossier mis à disposition seront également consultables sur le site internet du pays de Saint-Malo : <http://www.pays-st-malo.fr/>

Pendant la durée de la mise à disposition, les observations et propositions pourront également être adressées :

- par courrier, adressé à M. le Président du pays de Saint-Malo, « modification simplifiée n° 1 du SCoT des communautés du pays de Saint-Malo », 23, avenue Anita-Corti, 35400 Saint-Malo,

- par courriel, à l'adresse : scot.MS@pays-st-malo.fr

et mentionnant en objet « modification simplifiée n° 1 du SCoT ».

Ces contributions devront parvenir au plus tard aux dates et heures de clôture de la mise à disposition le 24 février avant 17 h 00.

Les observations du public, adressées par courrier ou par courriel, seront tenues à la disposition du public dans les locaux de la commune de Saint-Malo.